

STATUTS

ASSOCIATION

" ENFANTS DU CONGO-BETHANIE "



Enfants du Congo Béthanie

Association à but humanitaire inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg 67000

TITRE I : CONSTITUTION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION.

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée " ENFANTS DU CONGO-BETHANIE " . Cette association est régie par les articles 21 à 79 du code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle; Elle sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance du siège de la dite association .

ARTICLE 2 : OBJET.

L'association a pour objet

D'assurer aide et soutien envers le Centre d'Accueil pour Jeunes Filles et Enfants en Difficulté (CAJFED) dénommé " CENTRE BETHANIE" (Brazzaville), situé en République du Congo-Brazzaville.

L'aide apportée est : Médicale (mission chirurgicale, médicale pharmaceutique),financière,alimentaire, technique, éducative et sous toutes autres formes possibles et nécessaire au Centre.

ARTICLE 3 :

L'association signe et adhère à la Charte des Associations de Parents par Pays d'Origine (A.P.P.O) jointe à nos présents statuts; nous nous engageons à en respecter tous les articles;

En fonction de quoi, l'association signe et adhère au Mouvement pour l'Adoption sans Frontières (M.A.S.F); il reste cependant la liberté à notre association, de pouvoir quitter le M.A.S.F lorsque nous le souhaitons. Cette décision de retrait sera prise en Comité de direction, au quorum.

Par conséquent, l'association " ENFANTS DU CONGO BETHANIE"

a) Organisera des rencontres pour les enfants adoptés au centre Béthanie et leur famille adoptante , gardant ainsi des liens entre ces enfants; tiendra informés, les parents adoptants et les enfants, de la Vie du Centre.

b)Donnera des information générales sur l'adoption au Congo, à destination des postulants ou personnes intéressées.

c) Sera l'interlocuteur privilégiée des pouvoirs publics Français et Congolais en ce qui concerne les actions de notre association

ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION.

Les moyens d'action de l'association sont toutes les initiatives ayant eu l'accord du comité de direction, ainsi que la tenue de conseils d'administration pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association. Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux .



Enfants du Congo Béthanie

Association à but humanitaire inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg 67000

ARTICLE 5 : SIEGE.

Le siège de l'association est fixé à " La Maison des Associations, 1a place des orphelins 67 000 Strasbourg, mais le comité peut décider du changement de siège à tout moment.

ARTICLE 6 :DUREE.

La durée de l'association est illimitée .

TITRE II: COMPOSITION.

ARTICLE 7 : COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs et de membres passifs, à jour de leur cotisation annuelle, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs .

ARTICLE 8 : COTISATION.

La cotisation due par chaque membre, sauf les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale ordinaire .

ARTICLE 9 : CONDITION D'ADHESION

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués.

ARTICLE 10 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par 1) décès, 2) par démission adressée par écrit au président de l'association, 3) par exclusion prononcée par le comité de direction pour motif grave, 4) par radiation par le comité de direction pour non paiement de la cotisation . Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au comité de direction

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 : COMITÉ DE DIRECTION:

L'association est administrée par un comité de direction comprenant *au moins* sept membres élus *pour trois ans, réligible au tiers sortant*, par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein. En cas de vacance, le comité de direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés .

ARTICLE 12 : ACCÈS AU COMITÉ DE DIRECTION

Est éligible au comité de direction, tout membre de l'association âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection.

ARTICLE 13 : RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION

Le comité de direction se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres .

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents .



Enfants du Congo Béthanie

Association à but humanitaire inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg 67000

ARTICLE 14 : RÉTRIBUTIONS:

Les membres du comité de direction ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées .

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS.

Seuls les frais de débours occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats sont remboursés aux membres du comité de direction et au vu des pièces justificatives .

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention de ces remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation versé aux membres du comité de direction.

ARTICLE 16 : POUVOIRS DU COMITÉ DE DIRECTION

Le comité de direction est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction de l'association au sens du code civil local . Il concède les éventuels titres de membres d'honneur et prononce les mesures d'exclusion ou de radiation des membres. Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours droit de se faire rendre compte de leurs actes . Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité des membres présents.

Il fait ouvrir tous comptes en banque ou chèques postaux et auprès de tout autre établissement de crédit et sollicite toute subvention;

ARTICLE 17 : LE BUREAU.

Le comité de direction élit, en son sein, un bureau comprenant : un président, *qui peut être secondé d'un vice président*, un secrétaire *aidé si nécessaire d'un secrétaire adjoint*, et un trésorier *et si besoin, un trésorier adjoint* . Le bureau est élu pour un an, les membres sortants sont rééligibles .

ARTICLE 18 : RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU.

a) Le président de l'association représente l'association dans tous les actes de la vie civile . Il a, notamment, qualité pour ester en justice .

b) Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance . Il rédige les procès verbaux tant des assemblées générales que des réunions du comité de direction .

c) Le trésorier tient les comptes de l'association . Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du président. Il tient une trésorerie probante, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend également compte de sa gestion lors de chaque assemblée générale annuelle appelée notamment à statuer sur les comptes .

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRA ORDINAIRES:

Les assemblées générales se composent des membres de l'association à jour de leur cotisation. Elles se réalisent chaque fois qu'elles sont convoquées par le comité de direction .

Cette convocation doit être faite par lettre adressée à chaque membre au moins quinze jours à l'avance .

Toutes les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, font l'objet de procès verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des assemblées générales et signées par le président et le secrétaire .

Le vote par procuration est possible .



Enfants du Congo Béthanie

Association à but humanitaire inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg 67000

1) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en assemblée générale ordinaire .

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et à jour de leur cotisation.

2) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle est compétente pour la modification des statuts de l'association . Elle peut délibérer quelque soit le nombre de membres présents . Dans tous les cas, les délibérations portant sur la modification des statuts, y compris ses buts, sont prises à la majorité des membres présents ou représentés *et à jour de leur cotisation* . Les votes ont lieu à main levée . L'assemblée générale extraordinaire est également compétente pour prononcer la dissolution, la dévolution des biens et la liquidation de l'association ;

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATIF COMPTABILITÉ:

ARTICLE 20 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- 1) du produit des cotisations des membres , *payable par année civile.*
- 2) des subventions ,.
- 3) des dons,
- 4) *des legs,*
- 5) des fonds récoltés par toutes les manifestations destinées à collecter des fonds.

ARTICLE 21 : TRÉSORERIE:

Il est tenu , au jour le jour, une trésorerie en recette et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières .

Pour approuver les comptes de l'association, chaque année seront élus deux réviseurs aux comptes, dont un sortant chaque année.

TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 22: DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet.; Les votes ont lieu à main levée . La décision est prise à la majorité .

ARTICLE 23 : D 'ÉVOLUTION ET LIQUIDATION DU PATRIMOINE

En cas de dissolution, l'actif net subsistant sera obligatoirement attribué au Centre d'Accueil pour Jeunes Filles et Enfants en Difficulté, appelé "CENTRE BETHANIE" (Brazzaville) du Congo Brazzaville *ou à tout autre Centre nécessitant une aide humanitaire et gérée par les sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé.*

TITRE VI : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET ADOPTION DES STATUTS

ARTICLE 24 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR:

Le comité de direction pourra, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des différents statuts. Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'assemblée générale ordinaire, ainsi que ses modifications ultérieures.



Enfants du Congo Béthanie

Association à but humanitaire inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg 67000

ARTICLE 25 : ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire *du 29 septembre 2001 à Colmar.*

Le président

La secrétaire